

Consulter le registre allemand des bénéficiaires effectifs par des autorités étrangères



En général

L'Allemagne a transposé les 4e et 5e directives européennes sur le blanchiment d'argent par le biais des dispositions des articles 18 et suivants de la loi sur le blanchiment d'argent ([Geldwäschegesetzes GwG](#)) et de deux ordonnances juridiques. Selon ces dispositions, certaines informations des personnes morales allemandes, des sociétés de personnes enregistrées et de certains autres acteurs économiques, concernant l'origine des capitaux, doivent être transmises à un registre central : Le registre de transparence.

Le Bundesanzeiger-Verlag gère le registre de transparence sur un site [Internet central](#).

Le registre de transparence est conçu comme un registre de base, c'est-à-dire qu'il ne stocke lui-même que les informations qui ne sont pas enregistrées dans un autre registre public, comme le registre du commerce. Toutefois, si des informations sur une entreprise inscrite au registre de transparence sont également accessibles à partir d'autres registres, le registre de transparence rassemble également ces données.

Informations disponibles

La consultation du registre de transparence est autorisée à certaines autorités ainsi qu'au public. Actuellement, les communes étrangères ne font pas partie des autorités compétentes au sens de la loi. C'est pourquoi les dispositions relatives à la consultation par le public s'appliquent. Par conséquent, une commune étrangère ne peut consulter que les données suivantes du registre de transparence :

- Prénom et nom de famille de la personne soumise à l'obligation d'enregistrement
- Type et ampleur de la participation économique
- Mois et année de naissance du bénéficiaire
- Pays de résidence du bénéficiaire
- Nationalité du bénéficiaire
- Autres données, telles que le lieu de résidence du bénéficiaire, uniquement si cette information ressort déjà d'autres registres publics.

Se connecter comme autorité étrangère

Une inscription est nécessaire pour la consultation. Pour cela, une adresse électronique et une preuve d'identité sont nécessaires. Pour les personnes physiques, une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité, comportant une photo du titulaire et permettant de satisfaire à l'obligation de passeport et de carte d'identité sur le territoire national, par exemple les cartes d'identité des États membres de l'UE, suffit comme preuve d'identité.

L'enregistrement lui-même est gratuit. La consultation est soumise à des frais de 1,65 € par document et de 7,50 € pour l'envoi postal.

Consultation des informations

Pour pouvoir consulter les informations contenues dans le registre de transparence, il faut avoir un intérêt légitime. La demande de consultation doit donc être motivée. Un tel intérêt existe lorsqu'il y a un lien avec la prévention du blanchiment d'argent ou du financement du terrorisme ou des infractions préalables qui y sont liées.

Des questions ou des informations supplémentaires?
Contacter l'EURIEC

T: +31 (0) 43 - 389 75 40
E: euriec@rieclimburg.nl
W: www.euriec.eu



This project is funded by the European Union's Internal Security Fund - Police



Bezirksregierung Köln



Ministerie van Justitie en Veiligheid

